**COMMUNE DE BRUYERES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Préparation de la séance du 07 décembre 2021

**Ordre du jour**

          *Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. *Finances - Budget de la Commune - Décision modificative n°2*
2. *Finances – Budget de la Commune - Admission en non valeur*
3. *Finances – Budget de l'eau - Admission en non valeur*
4. *Finances – Encaissement et reversement des quêtes de mariage*
5. *Finances – Fixation du tarif de l’eau – Année 2022*
6. *Finances – Fixation de tarif pour des lits de la crèche*
7. *Finances – Faje’Prod et Cercle d'Animations Bruyèrois– Subvention exceptionnelle*
8. *Administration Générale - Désignation des membres du conseil municipal au Cercle d’Animation Bruyérois*
9. *Forêt communale – Affouages 2022*
10. *Personnel communal – Plan annuel de prévention 2021 et document unique*
11. *Personnel communal – Tableau des effectifs*
12. *Questions diverses*

**Décisions du Maire dans le cadre de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités**

*Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l’article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

* *L’obtention d’un emplacement de 2.50 m2 dans le cimetière de Bruyères carré T n°6 au nom de HUMBERT Patrick domicilié à BRUYERES 5 Avenue Gambetta pour une durée de 15 ans à compter du 20/11/2021 moyennant la redevance de 100 €.*
* *La Commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du schéma départemental de la culture pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l’opération 92.790,35 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l’opération 92.790,35 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de logiciel et d’équipement informatique de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l’opération 29 604.46 €*
* *La Commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'équipement mobilier, du matériel informatique et audiovisuel au titre d'un projet global de restructuration de la médiathèque au taux le plus élevé : montant de l’opération 17 664.00 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la dotation Générale de Décentralisation pour l’acquisition de logiciel et d’équipement informatique au taux le plus élevé : montant de l’opération 23 415.70 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la DETR pour la création d’une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Europe au titre des fonds Leader pour la création d’une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la DSIL pour la création d’une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la DSIL pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €*
* *La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre du FIPD pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €*
* *La Commune sollicite le concours de la Région Grand Est pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €*
* *La commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la DETR pour la création d’une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €*
* *La commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la DSIL pour la création d’une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €*
* *La commune sollicite le concours de la Région Grand Est au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs pour la création d’une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €*
* *La commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges pour la création d’une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €*
* *La commune sollicite le concours de la Région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour la création d’une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60€*

***Affaires qui seront soumises à délibération :***

***Finances - Budget de la Commune - Décision modificative n°2***

*Certains gros travaux d’aménagement de bâtiments et de terrains ont été réalisés en régie municipale alors qu’il avait été prévu de les faire réaliser par des entreprises.*

*Les règles de comptabilisation de ces écritures étant différentes, il convient d’effectuer des modifications budgétaires.*

*Par ailleurs, certaines dépenses d’investissement ont été supérieures aux prévisions, d’autres ont vu leur réalisation reportée en 2022.*

*Pour ces différentes raisons, il convient de modifier le budget communal comme suit :*

*Dépenses d’investissement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *COMPTES* | *INTITULES* | *MONTANT €* |
| *2135-040* | *Opération d’ordre - installations générales, agencements, aménagements de construction* | *+ 80 500.00* |
| *2152-040* | *Opération d’ordre – installations de voirie* | *+ 2 615.00* |
| *2051* | *Concessions et droits similaires* | *+ 1 200.00* |
| *2151* | *Réseaux de voirie* | *+ 400.00* |
| *2152* | *Installations de voirie* | *+ 50 100.00* |
| *2184* | *Mobilier* | *+ 4 600.00* |
| *2128* | *Autres agencements et aménagements de terrains* | *-          10 588.00* |
| *2135* | *Installations générales, agencements, aménagements de constructions* | *-          85 500.00* |
| *21534* | *Réseaux d’électrification* | *-          18 500.00* |
| *2158* | *Autres installations, matériel et outillage de voirie* | *-          3 827.00* |
| *2188* | *Autres immobilisations corporelles* | *-          21 000.00* |

*Dépenses de fonctionnement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *6068* | *Autres matières et fournitures* | *+ 65 200.00* |
| *64111* | *Rémunération principale* | *+ 17 915.00* |

*Recettes de fonctionnement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *722-042* | *Production immobilisée – Immob.corporelles* | *+ 83 115.00* |

*Par ailleurs, afin d’intégrer dans le marché de la Place Henri Thomas, l’ensemble  des frais d’études concernant ledit marché, il convient de prévoir les crédits aux imputations suivantes :*

*Dépenses d’investissement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *2152-041* | *Opération patrimoniale – installations de voirie* |  |

*Recettes d’investissement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *2031-041* | *Opérations patrimoniales – Frais d’études* |  |

*Pour finir, il convient d’effectuer une reprise de provisions pour paiement de compte-épargne-temps à hauteur des sommes versées en 2021.*

*Il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :*

*Recettes de fonctionnement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *7815* | *Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* | *+ 4 050.00* |

*Dépenses de fonctionnement :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *6815* | *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* | *+ 4 050.00* |

*La Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

*Le Conseil Municipal sera donc invité à se prononcer sur cette décision modificative.*

***Finances – Budget de la commune – Admissions en non-valeur***

*Par mail en date du 08 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande l’admission en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 715.56 € (article 6541)*

*La Commission Administration Générale réunie le 25/11/2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette affaire.*

***Finances – Budget Eau – Admissions en non-valeur***

*Par mail en date du 08 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande l’admission en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 127.40 € (article 6541).*

*La Commission Administration Générale réunie le 25/11/2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire.*

***Finances – Encaissement et reversement des quêtes de mariage***

*Les modalités d’encaissement des quêtes réalisées lors de mariages célébrés dans la Commune doivent être précisées et actées par délibération.*

*Par décision du Conseil Municipal, le produit des quêtes sera porté au profit du budget du CCAS. Ce budget ne possédant pas de régie permettant de procéder à ces encaissements, les quêtes seront encaissées sur le budget communal par l’intermédiaire de la régie de Recettes et d’Avances et feront l’objet d’un reversement sur le budget du CCAS.*

*Il conviendra de procéder systématiquement aux écritures suivantes :*

***Budget Communal****:*

*Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues »*

*Reversement de la quête sur le budget du CCAS : Mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »*

***Budget CCAS :***

*Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues ».*

*La Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable à ce dossier.*

*Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ce dossier.*

***Finances – Fixation du tarif de l’eau – Année 2022***

*Par délibération n° DCM 2020-083 en date du 22 Septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l’eau potable (part communale) par mètre cube à 1.45 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l’année 2021.*

*Le prix actuel ne permet pas de couvrir l’ensemble des frais de fonctionnement engagés sur le budget de l’Eau, et, il y aurait lieu de porter le tarif à 1.82 € HT le mètre cube pour obtenir un équilibre.*

*Sous réserve de toute augmentation supplémentaire des charges de fonctionnement sur les prochaines années, il est proposé de lisser l’écart constaté entre le prix de vente et le prix de revient soit 0.37 € HT sur les 4 années à venir et de fixer le prix du mètre cube pour l’année 2022 à 1.54 € HT*

*La commission stratégie urbaine du 25/11/2021 a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette affaire.*

***Finances – Fixation de tarif pour des lits de la crèche***

*Une partie des lits de la crèche ont été remplacés par des lits plus adaptés ergonomiquement. Il informe que 8 anciens lits encore en bon état pourraient être vendus et propose de fixer le prix de vente à 20 €.*

*La Commission Administration Générale a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce tarif.*

***Finances – Associations Faje Prod et Cercle d'Animations Bruyérois– Subventions exceptionnelles***

*Le Conseil Départemental des Vosges a versé à la collectivité une subvention de 3000 € pour l’organisation des Estivales Bruyéroises. Ces Estivales Bruyéroises ayant été portées par deux associations, il semble normal de leur reverser cette somme.*

*Par délibération du Conseil Municipal n°  DCM 2021-086 du 09 Novembre 2021, le Cercle d’Animations Bruyérois a déjà perçu une avance de 2000 € sur cette subvention.*

*Il est donc proposé de verser le solde de cette somme comme suit :*

* *500 € à l’Association FAJE PROD,*
* *500 € à l’Association CERCLE D’ANIMATIONS BRUYEROIS.*

*La Commission Qualité Service, dans sa séance du 26/11/2021, a émis un avis favorable sur cette proposition.*

*Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette affaire.*

***Administration Générale - Désignation des membres du conseil municipal au Cercle d’Animation Bruyérois***

*L'association Cercle d'Animation Bruyèrois (CAB) est composée, selon ses statuts, de membres de droit et d'honneur.*

*Sont membres de droit, le président de toute association de Bruyères ou son représentant, le maire de Bruyères et les quatre conseillers municipaux désignés par l'assemblée communale ou leur suppléant.*

*Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services à l'association.*

*Il convient donc de désigner quatre délégués titulaires et suppléants au sein du conseil municipal.*

***Forêt communale – Affouages 2022***

*L'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers. La revente de ses bois est interdite. L'ONF procède à la désignation des produits destinés à l'affouage chaque année.*

*La collectivité désigne un prestataire pour procéder aux coupes et les déposer en bord de parcelle.*

*Depuis plusieurs années, le prix du stère était de 13,50 € HT. En fonction de l'évolution du coût des prestations, Il est proposé de fixer, pour 2022, à 15 € HT le stère de bois.*

*La Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 24 Novembre 2021, a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.*

***Personnel communal – Plan annuel de prévention 2021 et document unique***

*La Commune de Bruyères s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention. Ce programme indique les actions prioritaires de prévention prévues pour l’année.*

*Il précise que la réalisation des audits de poste, évaluation des risques professionnels, la rédaction du document unique, l’intégration sur l’application informatique Agirhe, et la proposition d’un programme annuel de prévention ont été réalisés par un intervenant du Centre de Gestion des Vosges.*

*Il indique que le document unique et le plan annuel de prévention des risques 2021 ont été soumis en Comité d’Hygiène et de Santé et des Conditions de Travail lors de leur séance du 21 Septembre 2021 pour lequel un avis favorable a été émis.*

*La Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable.*

*Il invite donc le conseil municipal à approuver le document unique et le plan annuel de prévention des risques 2021.*

***Personnel communal – Tableau des effectifs***

*L'étude de revitalisation Bourg Centre s'est terminée en 2020 avec une restitution qui a été rendue en février 2021. Les missions du chargé de projet se sont donc arrêtées début septembre dernier.*

*Dans la continuité de cette étude, différents projets sont en phase opérationnelle. Plusieurs démarches administratives, financières, organisationnelles doivent être rapidement mises en place. Il a donc été décidé que la directrice générale des services reprenne l'ensemble des missions et de ce fait, qu'elle soit soulagée sur certains dossiers administratifs et techniques.*

*Pour ce faire, il est apparu nécessaire de procéder à un recrutement. Suite aux dépôts de candidatures et aux entretiens, une candidate a été retenue. Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe doit être créé à compter du 1er Février 2022.*

*La Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 novembre 2021, a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ce dossier.*

***Affaires diverses***